



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2018

Objet : **MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ARDILLAIS-CHARTREUSE**

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), **LE PENDEVEN, MULLER, PAGES** (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Vu les articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu l'article 17 III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Monsieur l'adjoint, en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un audit énergétique a mis en évidence des dysfonctionnements sur les consommations du groupe scolaire Ardillais Chartreuse et la commune souhaite s'engager dans une opération importante d'économie d'énergie. Dans le souci de rationaliser au maximum l'utilisation de l'argent public, la commune de Crolles propose de mettre en place un programme complet de rénovation du bâtiment.

La commune de CROLLES a décidé de déléguer à Isère Aménagement le suivi de la rénovation énergétique du groupe scolaire par une convention de quasi régie allant de la rédaction précise du programme à la passation des marchés de travaux. Le suivi du chantier ne fait pas partie de l'objet de ce marché.

Isère Aménagement est mandatée pour la réalisation des études et la consultation des entreprises de travaux correspondant à un montant prévisionnel d'opération global de 977 000 € TTC.

La convention prévoit que les travaux pourront être exécutés à hauteur des crédits disponibles et qu'une autorisation expresse de la collectivité permettra à Isère Aménagement de poursuivre sa mission dès lors que des crédits supplémentaires seront engagés.

Le détail prévisionnel des postes de travaux est le suivant :

- Isolation sous toiture,
- Toiture,
- Doubles vitrages performants,
- Chauffage,
- Désembouage,
- Chaudière,
- Radiateurs,
- Ventilation,
- GTC.

- Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide
- D'approuver la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 47 689,50 € HT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 05 novembre 2018
Philippe LORMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.